



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 45377

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les graves conséquences que représenteraient la prolongation d'un an des contrats de plan entre l'Etat et les régions jusqu'à 1999 au lieu de la fin 1998. Une telle décision aboutirait à une baisse de 15 % à 20 % des investissements publics, à une baisse d'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics et, à des pertes d'emplois. Il considère que les engagements de l'Etat doivent être respectés pour les contrats de plan 1994-1998 et qu'il est inacceptable que les régions consentent des avances de trésorerie à l'Etat. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour qu'il en soit ainsi.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de prolonger d'une année la durée des contrats de plan Etat-region qui couvrent la période 1994-1998, pour plusieurs raisons. En premier lieu, il est apparu souhaitable que ce soit les équipes élues après le renouvellement des conseils régionaux qui élaborent les plans qu'elles auront à mettre en œuvre. Par ailleurs, cet étalement aura l'avantage de faire coïncider la période de programmation des fonds structurels européens avec celle des contrats de plan Etat-regions. Enfin, ce délai permettra aux régions d'avoir préalablement élaboré les schémas régionaux d'aménagement du territoire prévus par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire lorsqu'interviendra la préparation puis la signature des futurs contrats de plan. C'est donc dans un souci de cohérence qu'a été décidée cette prorogation qui ne remet nullement en cause le fonctionnement de la procédure et les engagements financiers de l'Etat. Il convient, à cet égard, de rappeler que les régions pourront, sous certaines conditions, mobiliser des avances dans les domaines routier et universitaire pour financer des projets jugés par elles prioritaires. Ces avances seront ultérieurement compensées par des crédits d'Etat dans le respect des montants financiers prévus par chacun des partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45377

Rubrique : Regions

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5975

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1343